

## MAIRIE DE ROQUEFORT

Arrêté du 30/05/2023

Objet : Ouverture d'une enquête publique relative

- au projet d'aliénation du chemin rural dit de « Clarac »
- et du déclassement (en totalité) et aliénation (en partie) du chemin communal dit « du Moussou »

Le Maire,

Vu les articles L 161-10 et L 161-10-1 du code rural et de la pêche maritime

Vu les articles R 161-25 à R 161-27 du code rural et de la pêche maritime

Vu le code des relations entre le public et l'administration

Vu les délibérations du conseil municipal en date du :

- 02 Décembre 2021, actant le principe de la vente du chemin rural dit « de Clarac »
- 22 Mars 2023, actant le principe du déclassement du chemin communal dit « du Moussou » et de son aliénation en partie (du carrefour VC N° 4 à la limite de propriété CASTELLO)

suite au constat que lesdits chemins ne sont plus utilisés.

Vu le dossier d'enquête publique mis à disposition du public

Considérant que le projet retenu par le conseil municipal nécessite la réalisation d'une enquête publique

### **ARRETE**

#### **ARTICLE 1 : OBJET, DATE ET DURÉE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE**

Le projet relatif à l'aliénation du chemin rural dit « de Clarac » ainsi que le déclassement (totalité) et aliénation (en partie) du chemin communal dit « du Moussou », sont soumis à une enquête publique destinée à recueillir les observations de la population. Cette enquête se déroulera pendant une durée de 15 jours consécutives, du Mardi 4 au Mardi 18 Juillet 2023 inclus.

## **ARTICLE 2 : DÉSIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR / PERMANENCES**

Monsieur ESPIAU Jean est désigné en qualité de commissaire enquêteur et se tiendra à la disposition du public à la mairie :

- le Mardi 4 Juillet de 9h00 à 12h00 ;
- le Mardi 18 Juillet de 14h00 à 16h00.

## **ARTICLE 3 : COMPOSITION DU DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE**

Le dossier d'enquête publique comprend le projet d'aliénation, une notice explicative, un plan de situation et une appréciation sommaire des dépenses.

## **ARTICLE 4 : OBSERVATIONS DU PUBLIC**

Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête, à feuillets non mobiles, ouvert, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés à la mairie de Roquefort (Gers), du Mardi 4 au Mardi 18 Juillet 2023 (durée de l'enquête publique) afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture et consigner éventuellement ses observations, propositions ou contre-propositions sur le registre d'enquête.

Celles-ci pourront par ailleurs être communiquées oralement ou par écrit au commissaire enquêteur, à l'occasion de ses permanences, dont les dates et horaires sont précisés à l'article 2 ci-dessus.

Elles pourront également être reçues par voie postale, au plus tard le Mardi 18 Juillet 2023, par le commissaire enquêteur au siège de l'enquête où toute correspondance doit être adressée, à l'adresse suivante (en précisant sur l'enveloppe la mention : « Ne pas ouvrir ») :

À l'attention de Monsieur ESPIAU Jean, Commissaire Enquêteur,

Mairie de Roquefort

6 Place de la Mairie

32390 ROQUEFORT

## **ARTICLE 5 : PUBLICITÉ DE L'ENQUÊTE**

Le présent arrêté sera affiché à la porte de la mairie 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Cet arrêté sera également affiché aux extrémités des chemins concernés par les projets indiqués ci-dessus.

L'accomplissement de ces formalités sera constaté et justifié par un certificat du maire à l'issue de l'enquête publique.

En outre, 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, la mairie de Roquefort fera publier un avis au public dans deux journaux diffusés dans le département.

#### **ARTICLE 6 : CLOTURE DE L'ENQUÊTE**

À la date de clôture de l'enquête publique, le registre d'enquête sera clos par le commissaire enquêteur.

Celui-ci disposera alors d'un délai d'un mois pour transmettre au maire son rapport et ses conclusions. Ces documents seront ensuite laissés à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

#### **ARTICLE 7 : DECISION INTERVENANT AU TERME DE L'ENQUETE**

Après remise du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, le Conseil municipal délibèrera. Cette délibération sera ensuite transmise à M le Préfet du Gers pour approbation dans le délai de deux mois prévu par la loi.

#### **ARTICLE 8 : VOIE DE RECOURS**

Le recours pour excès de pouvoir à l'encontre du présent arrêté peut être exercé devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa transmission et de son affichage.

Fait à Roquefort, le 30/05/2023.

Signature

Le maire,

  
  
Daniel MENON

## AVIS AU PUBLIC

### ENQUETE PUBLIQUE

Relative : au projet d'aliénation du chemin rural dit de « Clarac »

Et déclassement (en totalité) et aliénation (en partie) du chemin communal dit  
« du Moussou »

Par arrêté municipal en date du 30/05/2023, le maire de la commune de Roquefort a ordonné l'ouverture de l'enquête publique portant sur :

- désaffectation et aliénation du chemin rural dit de «Clarac» (D177 à la limite de la commune de Puységur)
- déclassement du chemin communal dit « du Moussou » et son aliénation en partie (du carrefour VC N° 4 à la limite de propriété CASTELLO)

Monsieur ESPIAU Jean a été désigné commissaire enquêteur par arrêté du 30/05/2023.

L'enquête publique se déroulera à la mairie du Mardi 04 Juillet au Mardi 18 Juillet 2023 aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.

Le commissaire-enquêteur recevra le public à la mairie de Roquefort, le Mardi 4 Juillet de 9h 00 à 12h 00 et le Mardi 18 Juillet de 14h 00 à 16 h 00.

Pendant la durée de l'enquête, les observations pourront être consignées sur le registre d'enquête publique déposé en mairie ou par courrier à transmettre à M le commissaire-enquêteur

Mairie de Roquefort

6 Place de la Mairie

32390 ROQUEFORT